



PV valant Compte Rendu

Conseil Municipal du Jeudi 11 Février 2021

Présents : Monsieur Gérard BORG, Maire

Adjoints (4) – ARCHANGE Serge, MATHIEU Brigitte, Antoine ALARCOS, FREUND Daniel.

Elus (16) – BONFILS Gylaine, BOUIX Margaux, BRESSY Pierre, CAMPS Christophe, COSTE Christian, GHILARDI Olivier, LE PECHEUR Evelyne, MATHIEU Guy, PEREZ FISSEUX Séverine, ULPAT Fabien, VANDERSTEEN Laure, DUBOEUF Frédéric, DAVIN Carole, Christelle HATCHERIAN, Sandrine DUBOEUF, Sylvie FLAMAND,

- Pascale REY a donné procuration à Serge ARCHANGE
- Jacqueline DELMOTTE a donné procuration à Gylaine BONFILS

Absents (0) :

Nombre de VOTANTS : 23

Secrétaire de séance : Christelle HATCHERIAN

Début de séance à 18h37

Fin de séance à 20h37

DELIBERATIONS :

ADMINISTRATION GENERALE : *Gérard BORG*

Adoption du PV du Conseil Municipal 10 décembre 2020.

Il est demandé d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2020.

- La proposition est votée :
 - POUR : 23
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 0

A. **Délibération** approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Délibération N° 11022021-096

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (chapitre I), d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales (chapitres II à VII). Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Il convient donc de procéder à son approbation.

- La proposition est votée :
 - POUR : 23
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 0

- B. **Délibération** Approbation de la convention de prestation pour le fauchage des abords des routes de la commune.

Délibération N° 11022021-097

La commune de Loriol du Comtat s'est rapprochée de la commune d'Aubignan afin de mutualiser la prestation de fauchage des abords des voiries communales.

Cette mutualisation sera matérialisée sous la forme d'une prestation de service, effectuée par la commune d'Aubignan pour le compte de la commune de Loriol du Comtat, par la mise à disposition d'agents communaux d'Aubignan et la mise à disposition du matériel par la Commune de Loriol du Comtat.

La présente convention précise les conditions et modalités de mise à disposition d'agents communaux d'Aubignan auprès de la commune de Loriol du Comtat, pour l'exercice de la compétence « fauchage des abords des voiries communales » et la mise à disposition par la commune de Loriol du Comtat, d'un tracteur et matériel destinés à l'exécution de cette prestation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de prestation de service.

- La proposition est votée :
 - POUR : 23
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 0

C. **Délibération** pour une demande de rétrocession d'un poteau incendie.

Délibération N° 11022021-098

Par courrier du 14/12/2021, Monsieur Carta demande à la commune, la rétrocession du poteau incendie prévu dans le lotissement « les jardins des 2 sens », sis chemin barriot. Le poteau incendie sera installé au frais du demandeur et ensuite rétrocédé à la commune après vérification et validation des travaux par le SDIS, la SDEI et la Mairie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de rétrocession.

- La proposition est votée :
 - POUR : 23
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 0

FINANCES : Serge ARCHANGE

D. **Délibération** Restes A Réaliser 2020.

Délibération N° 11022021-099

Afin d'assurer les mandatements des dépenses engagées au cours des derniers mois de l'année 2020, sans attendre le vote du BP 2021, il s'est proposé au conseil de reporter sur 2021 les dépenses engagées sur l'exercice 2020.

Les Restes A Réaliser 2020 concernés :

Dépenses d'investissements : 11 300.00€

- COLAS dernière situation pluvial : 11 300.00€

Recettes d'investissements : 16 525.90€

- DETR 2019 sur sanitaires : 10 850.00€
- DETR 2020 sur huisseries écoles : 5 675. 90€

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de RAR.

- La proposition est votée :
 - POUR : 23
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 0

E. **Délibération** – Demande d'ouverture de crédits d'investissements 2021 avant le vote du budget 2021.

Délibération N° 11022021-100

Jusqu'à l'adoption du budget de l'année en cours ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.1612-1 pour les communes, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2020 se montaient à 680 613.60 € (hors chapitre 16) et conformément aux textes applicables, l'ouverture autorisée s'élève à 170 153.40€

Il est proposé au conseil d'appliquer cet article à hauteur de 170 153.40€.

- La proposition est votée :
 - POUR : 23
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 0

F. **Délibération** approbation de Lignes Directrices de Gestion.

Délibération N° 11022021-101

Les lignes directrices de gestion visent à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC). Elles permettent également de fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1er janvier 2021.

Les lignes directrices de gestion visent également à favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale, elles ont été examinées et travaillées avec la commission du personnel et validées par le comité technique du CDG84.

Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, ...)

Il est proposé au conseil d'adopter les lignes directrices de gestion proposées pour la collectivité.

- La proposition est votée :
 - POUR : 23
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 0

G. **Délibération**. Approbation du ratios d'évolution de carrière des agents.

Délibération N° 11022021-103

Dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion, la municipalité doit poser les ratios d'évolution de carrière des agents. La commission du personnel a opté pour 100% de possibilité sur les ratios

- La proposition est votée :
 - POUR : 23
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 0

H. **Délibération.** Approbation des modalités de mise en place des Indemnités d'Horaires pour Travaux Supplémentaires IHTS

Délibération N° 11022021-102

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées principalement aux agents de catégories B et C, qui effectuent des heures supplémentaires. Le nombre d'heures supplémentaires que peut accomplir par mois un agent est limité. Les heures supplémentaires sont rémunérées différemment selon qu'il s'agit des 14 premières heures ou des heures au-delà, d'heures de nuit ou d'heures effectuées un dimanche ou un jour férié.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux agents suivants :

- Fonctionnaires de catégorie B et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature
- Fonctionnaires de catégorie C et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature
- Fonctionnaires relevant de certains cadres d'emplois de catégorie A de la filière sanitaire et sociale et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature
- Agents de police municipale, aux gardes-champêtres et aux chefs de service de police municipale.
- Les cadres d'emplois, grades ou emplois pouvant bénéficier des IHTS sont fixés dans chaque collectivité par délibération.

Les IHTS rémunèrent les heures supplémentaires effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le versement des IHTS dépend de la mise en place de moyens de contrôle automatisé des horaires de travail (pointage) permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires. Toutefois, le versement des IHTS peut être effectué au vu d'un décompte déclaratif pour les personnels exerçant hors de leurs locaux de rattachement.

Le versement des IHTS peut aussi être effectué au vu d'un décompte déclaratif pour les sites dont l'effectif des agents pouvant percevoir des IHTS est inférieur à 10.

Un agent ne peut pas effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois.

Pour les agents de catégories A, B ou C relevant de la filière sanitaire et sociale, le plafond mensuel est fixé à 20 heures par mois. Toutefois, ces contingents mensuels peuvent être dépassés en cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, sur décision du chef du service qui en informe immédiatement le comité technique.

Rémunération horaire des heures supplémentaires

Heures supplémentaires	Rémunération
Les 14 premières heures	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,25$
À partir de la 15 ^e heure	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,27$
Heure de nuit (accomplie entre 22 heures et 7 heures)	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,25$ (s'il s'agit des 14 premières heures, ou 1,27 à partir de la 15 ^e heure) $\times 2$
Heure accomplie un dimanche ou un jour férié	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,25$ (s'il s'agit des 14 premières heures, ou 1,27 à partir de la 15 ^e heure) + $[(\text{traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,25$ (ou 1,27) $\times 2/3$

Les majorations de nuit et de dimanche ou jour férié ne se cumulent pas.

La compensation des heures supplémentaires peut être effectuée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut pas donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnisation.

Les IHTS peuvent être cumulées avec d'autres primes et indemnités sauf celles ayant pour objet de rémunérer également des heures supplémentaires et les frais de déplacement.

- **La proposition est votée :**
 - POUR : 23
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 0

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

I. Demande d'attribution d'une subvention COVE pour des containers enterrés

Le fonds de concours COVE, initialement destiné à participer au financement de 2 containers enterrés sur les communes, et ouvert aujourd'hui pour le financement d'un 3^{ème} container. La commune, a demandé à la COVE, par décision N°11022021-001, l'attribution de cette subvention complémentaire.

Le Maire décide de proposer, au titre de cette aide, une demande de financement de 2500 euros pour un troisième container poubelle enterré sur notre commune selon le plan de financement suivant :

DEPENSES :

- Fournitures des containers : 18 454.80 €
- Aménagement travaux : 10 361.10 €

RECETTES :

- 1ère tranche financement COVE sur fourniture : 5 000.00 €
- 2ème tranche financement COVE sur fourniture : 2 500.00 €
- FCTVA : 4 726.96 €
- Autofinancement : 16 588.94€

J. Demande d'attribution d'une subvention DSIL Rénovation thermique

Monsieur le Maire décide de proposer, au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales, le remplacement des huisseries de l'étage de l'hôtel de ville. Pour cela, Monsieur le Maire décide de solliciter l'aide publique annoncé précédemment, à hauteur de 80% tout en respectant les mesures fixées par l'article L 1111-10 du CGCT, qui vise à assurer une participation de la commune d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet soit :

- Cout HT du Projet : 28 988.12€
- Financement DSIL demandé : 23 190.50€ (80%)
- Autofinancement : 5 797.62€ (20%)

INFORMATIONS :

- K. Gérard Borgo : Présentation de l'avancement du projet d'aménagement de l'avenue François Majoral Jouve. Monsieur le Maire informe les membres du conseil du calendrier prévisionnel de réalisation pour l'aménagement de l'avenue François Majoral Jouve. Les principales dates à retenir sont :
- Réalisation des documents pour le marché : fin Février
 - Lancement du marché : début Mars
 - Remise des offres, négociations et choix du prestataire Mi-Mars à Mi-Avril
 - Début des travaux : Mi-Avril
 - Fin des travaux : Fin Juin
- L. Serge Archange : Présentation des dépenses supérieures à 1000 euros mandatées entre le 12/12/2020 et le 30/01/2021.

Tiers	MTTC
SUD ESPACES VERTS Entretien du Stade	1 082.00 €
VERTIK entretien toiture église	1 092.00 €
MIDITRACAGE parking et passage piétons	1 356.74 €
AGAP PRO alimentation Décembre	3 184.62 €
COMTAT CARBURANT Fuel école et mairie	4 115.76 €
GROUPAMA assurance collectivité	9 286.24 €
EDF Provision 2021	25 000.00 €
CAISSE D'EPARGNE Emprunt	10 418.64 €
CAISSE D'EPARGNE emprunt	6 468.80 €
JVS MAIRISTEM licence info 2021	7 225.73 €
CAISSE D'EPARGNE Emprunt	9 693.56 €

M. Serge Archange : Présentation de la situation budgétaire au 31/12/2020

Monsieur Archange présente ce qui sera, sous réserves de corrections comptables de dernières minutes, la situation budgétaire de la commune au 31/12/2020

	BP2020	DM	Réalisé 2020	Solde au 31/12
11 Charges générales	476 545.35 €	1 504.01 €	352 224.79 €	122 816.55 €
12 Charge du personnel	1 033 614.00 €	- €	912 164.87 €	121 449.13 €
65 Autres charges	120 770.00 €	325.00 €	115 319.30 €	5 775.70 €
66 Charges financières	50 451.97 €	- €	45 547.97 €	4 904.00 €
67 Charges exceptionnelles	2 500.00 €	325.00 €	2 821.00 €	646.00 €
42 Opération d'ordre	- €		1 504.01 €	1 504.01 €
TOTAUX	1 683 881.32 €	1 504.01 €	1 429 581.94 €	252 795.37 €
				252 795.37 €

RECAPITULATIF RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP2020	DM	Réalisé 2020	solde au 31/12
70 Produits divers des services	120 600.00 €	- €	101 445.75 €	19 154.25 €
73 Impôts et taxes	1 216 974.32 €	- €	1 232 502.99 €	15 528.67 €
74 Dotation participation	289 107.00 €	- €	364 438.03 €	75 331.03 €
75 Revenus des immeubles	14 700.00 €	- €	11 942.90 €	2 757.10 €
76 Produits Financiers	- €	- €	3.84 €	3.84 €
77 Produits exceptionnels	7 500.00 €		4 048.14 €	3 451.86 €
13 Remboursement rémunération du personnel	35 000.00 €	- €	36 950.81 €	1 950.81 €
TOTAUX	1 683 881.32 €	- €	1 751 332.46 €	67 451.14 €

Résultat de l'exercice en fonctionnement

321 750.52 €

320 246.51 €

Résultat 2019

229 973.97 €

RECAPITULATIF DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP2020	DM	Réalisé 2020	Solde au 31/12
20 Immobilisations Incorporelles	10 861.20 €	2 500.00 €	13 311.53 €	4 950.33 €
21 Immobilisation corporels	237 259.00 €	2 500.00 €	174 262.32 €	65 496.68 €
23 Immobilisations en-cours	432 493.40 €	- €	197 788.56 €	234 704.84 €
26 Participation	- €	- €	- €	- €
16 Capital des emprunts	99 380.12 €	- €	99 380.12 €	- €
TOTAUX	779 993.72 €	- €	484 742.53 €	295 251.19 €

RECAPITULATIF RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP2020	DM	Réalisé 2020	Solde au 31/12
10 Dotations	85 507,03 €		91 391,67 €	5 884,64 €
106 8 Résultat en clôture fonctionnement 2019	229 973,97 €		229 973,97 €	- €
13 Subventions	107 434,25 €		94 608,45 €	- 12 825,80 €
16 Emprunt	200 000,00 €		- €	- 200 000,00 €
40 Opération d'ordre reports 2019	157 078,47 €		- €	- €
TOTAUX	779 993,72 €		415 974,09 €	- 206 941,16 €

Résultat de l'exercice en Investissement	- 68 768,44 €	88 310,03 €
---	----------------------	--------------------

Résultat exécution 2020	408 556,54 €
--------------------------------	---------------------

<u>Restes à réaliser 2020 :</u>	<i>Dépenses</i>	13 560,00 €
	<i>Recettes</i>	16 525,90 €

SOLDE FINAL	411 522,44 €
--------------------	---------------------

N. Sylvie Flamand : Compte rendu de la réunion du 27 janvier sur la redynamisation du centre village.

Madame Flamand informe l'assemblée qu'une réunion sur le thème de la redynamisation du centre village, s'est tenue le 27 janvier 2021 en Mairie en présence de Monsieur le Maire et des membres du conseil consultatif économie, marché, commerces et industrie, réunion animée par Madame Tchervenkov de la Cove accompagnée par M. Thomas Lopez, consultant en management et dynamisation des commerces.

Cette opération consiste en la mise à disposition de l'ensemble des communes de la Cove d'un dispositif d'aide à la « redynamisation commerciale des centres bourgs et centres-villes ». Ce dispositif sera pris en charge par la Cove, et aura pour but :

- d'établir un diagnostic rapide de la situation de notre tissu commercial.
- de préciser les besoins à la fois en accompagnement individuel et en actions collectives pour relancer l'activité commerciale.
- d'identifier les possibilités d'actions et de proposer un programme de redynamisation adapté à chaque situation.

Pour ce faire, la Cove est prête à mettre à disposition gratuitement de toutes les communes qui le souhaiteraient, une prestation d'animation « commerce de centre-ville » qui, au contact de nos commerçants et en collaboration avec nos équipes, aura pour mission d'établir un plan d'action adapté aux problématiques de chaque commune.

QUESTIONS DIVERSES :

- Guy Mathieu : Monsieur Mathieu demande s'il sera possible d'envisager le recrutement d'un CDD pour venir en complément de services techniques dans le cadre des programmations de spectacles et autres animations de cet été. Monsieur le Maire confirme cette demande dans la mesure où les animations le nécessiteront et dès lors que celles-ci seront possibles.
- Guy Mathieu : Monsieur Mathieu informe l'assemblée que la commune va se doter, pour l'organisation de son marché de Noël, de 15 chalets en bois.
- Christelle Hatchérian : Ramasser et jeter dans une poubelle les déjections de son animal à quatre pattes, le geste peut sembler évident. Pourtant, le constat sur notre commune et notamment sur les lieux publics fortement fréquentés comme le stade municipal, devient alarmant. C'est pourquoi, Madame Hatchérian demande s'il serait possible d'installer des dispositifs d'informations et de mise à disposition de conteneur à déchets et de distributeur de sachets afin d'éviter ces désagréments et surtout avant d'en arriver à la verbalisation. La commune étudiera prochainement, tous les moyens intelligents et efficaces sur le sujet.
- Sylvie Flamand : Madame Flamand informe les membres du conseil, des dates relatives aux opérations de nettoyages de notre village et demande de noter dès à présent la date du 18/09/2021 pour une journée dédiée au nettoyage de notre commune.
- Gérard Borgo : Compte tenu des dernières mesures sanitaires imposées par le gouvernement, Monsieur le maire remercie tous les parents qui ont très largement « joué le jeu » et contribué au bon fonctionnement et au maintien des services de restauration scolaire.
- Gérard Borgo : Monsieur le maire souhaite faire un point sur l'avancement du projet portant sur l'installation d'une antenne relais qui serait positionnée sur un pylône du stade Municipal. Monsieur le Maire souhaite qu'une nouvelle information soit donnée au Loriolais notamment pour les occupants des habitations les plus proches du projet.

Monsieur Mathieu rappelle qu'une délibération N° 10072020-079 du 10 juillet 2020 a été prise sur l'adoption de ce projet et qu'il ne comprend pas pourquoi on remet le sujet en débat alors que la décision a été actée :

- **La proposition est votée :**

- **POUR 9 :** Borgo, Archange, Minon, Coste, Alarcos, Bonfils, Vandersteen, Duboeuf, Davin
- **CONTRE 7 :** Freund, Bouix, Delmotte, Perez-Fisseux, Hatchérian, Bressy, Ghilardi,
- **ABSTENTIONS 7 :** Rey, Le Pecheur, Mathieu B, Mathieu G, Camps, Ulpat, Flamand

A l'issue de ce vote, afin de donner la possibilité de s'exprimer aux membres qui étaient contre cette proposition, il a été proposé, compte tenu de la zone géographique concernée pour ce projet, que l'acceptation de celui-ci serait définitivement soumise, au prestataire Bouygues, après étude d'un groupe de travail d'élus en charge de proposer une ou des

alternatives à cet emplacement. Il était également prévu que ce groupe de réflexion soumette un rapport à Monsieur le Maire pour le 4 septembre 2020. Les propositions faites par le groupe de travail seraient alors présentées à la Société Bouygues pour acceptation.

A défaut de proposition, validée par le prestataire, le projet voté au Conseil Municipal du 10 juillet 2020 serait alors définitivement retenu. A noter également qu'une réunion publique a été organisée le 6/08/2020, réunion animée par la société Bouygues, destinée à apporter tous les éléments techniques de ce projet.

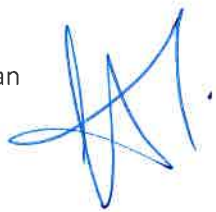
N'ayant pas reçu de proposition au 1^{ER} janvier 2021, Monsieur le Maire annonce donc en séance, l'accord donné en faveur de ce projet et donne le planning de réalisation demandé par la Société Bouygues :

- 16/02 : Rendez vous avec la Maitrise d'œuvre pour définir l'implantation.
- Fin février : Mise à disposition du public du dossier d'information technique relatif au projet.
- Le 3 mars entre 16H et 18H : Permanence en Mairie de la société Bouygues pour information au public
- 4 mars : Information au Conseil Municipal de la convention de bail passée avec la Société Bouygues.

Fait à Loriol-du-Comtat 15/02/2021.

Le secrétaire de séance

Christelle Hatchérian



Le Maire,

Gérard Borgo

